



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 27/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société RMCL

Champassis Sud
15240 Vebret

Références : 20240923-RAPINSP-15-222-CarriereRMCL-Arches
Code AIOT : 0005600680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans la carrière exploitée par la société RMCL implantée à CHABANNE 15200 Arches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Thème : Inspection générale avec focus sur la gestion des tirs de mines du fait d'une plainte transmise à l'UD

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RMCL
- CHABANNE 15200 Arches
- Code AIOT : 0005600680
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière en dent creuse en fin d'exploitation (6 années environ au rythme actuel). Carrière de petite dimension sans grand enjeu si ce n'est la proximité d'un réservoir d'eau potable et d'une maison

d'habitation proches de la zone d'extraction actuelle.

Foncier propriété de la mairie avec projet photovoltaïque envisagé en fin d'exploitation selon l'exploitant.

Contexte de l'inspection : Inspection générale et Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
PC5	Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 12	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire
PC1	Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 1
PC2	Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 3-6
PC3	Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 5.3
PC4	Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 6.3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Carrière avec une faible activité. Plan de tir à réviser avec la société en charge de la mission.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques et activités
Constats : Rubrique 2510-1 A : 45 000t/an - Gerep 2023 =non renseigné, 2022 = 26 000 t Rubrique 2521(centrale à froid) - Installation démantelée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 3-6
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : Eaux pluviales
Constats : Les eaux pluviales de la zone d'extraction sont collectées en fond de carrière. La partie Sud ouest est naturellement infiltrée, la partie nord-ouest s'évacue vers un bassin de décantation divisé en deux compartiments en limite de propriété voisine (entreprise Bergheaud). Le bassin a été agrandi suite aux remarques de la dernière inspection

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 5.3
--

Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation
--

Prescription contrôlée : Extraction
--

Constats :

Le front Nord Ouest censé être réaménagé est proche de la verticale et d'une hauteur paraissant supérieure aux 9 m requis. Le plan de réaménagement prévoit un apport de matériaux en pied de talus permettant une couverture végétale/arbustive. L'exploitant veillera à corriger les éventuels écarts de pentage et hauteurs à l'occasion de ces opérations.

La phase actuelle consiste à exploiter le front en amont des installations de traitement (2 à 3 ans). La phase suivante consistera à exploiter la plate-forme des installations jusqu'à hauteur du carreau final (côte 637 m). Les installations seront démontées et remplacées par du matériel mobile pour cette dernière phase.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 6.3
--

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion déchets inertes

Prescription contrôlée : procédure acceptation

Constats :

Les déchets inertes ne proviennent que des chantiers en propre. Ils sont triés à la source. Le registre est tenu à jour (origine, date/pesée) et enregistré dans un logiciel interne « Zéphir ». Pas de visuel le jour de l'inspection car basé à Vebret.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2014, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Vibrations

Prescription contrôlée : Rapports contrôles vibrations liées aux tirs de mines

Constats :

L'inspection informe l'exploitant d'une plainte relative aux impacts de tirs de mines sur son habitation. L'exploitant précise qu'il a rencontré le plaignant sur ce sujet.

Point sur les rapports d'enregistrement de vibrations :

- rapports difficilement lisibles, sans conclusions explicites
- absence de mesure sur le château d'eau lors du dernier tir
- à la lecture du rapport, les mesures resteraient conformes (< 10mm/s) pour des charges unitaires s'élevant jusqu'à 38 kg. Cependant les modélisations dans le dossier autorisation prévoyaient une limitation des charges unitaires à l'approche de la maison Badal (16 kg max à 110 m ce qui paraît être la distance actuelle).

- Conclusion : la procédure et le plan de tir sont à revoir en conséquence sur la base des modélisations extraites de l'étude d'impact du dossier. D'autre part le voisinage sera informé avant chaque tir de mines 48 h à l'avance, ainsi que la mairie. Enfin la présentation des rapports sera rendue plus lisible.
Le rapport se rapportant au prochain tir sera transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

